



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Bras, le 12 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2024-071

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION -
DEMENAGEMENT - SOCIETE DEMECO -
FERMETURE A LA CIRCULATION DU CHEMIN DU VAL A SAINT MAXIMIN
LE MARDI 28 MAI 2024 ET MERCREDI 29 MAI 2024**

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la délibération 2024-044-08 du 09 avril 2024 approuvant la facturation d'interventions de la Commune pour la mise en place de signalisation ou de mise en sécurité de chantier privé ou de manifestation privée,

VU la demande présentée par le pétitionnaire la société DEMECO concernant l'autorisation de stationner un camion de déménagement (porteur +remorque) sur le domaine public au droit du 1591 ancien chemin du Val à Saint Maximin les 28 et 29 mai 2024,

CONSIDERANT que, compte tenu de la configuration de la voie et pour le bon déroulement du déménagement dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes pour les usagers comme pour les manutentionnaires, les manipulations des charges ne peuvent être réalisées sans interdire la circulation des véhicules et cyclistes chemin du Val à Saint Maximin dans la partie comprise « chemin du Val à Saint Maximin /chemin du Regay »

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures concernant le stationnement et la circulation des piétons, des automobilistes et des riverains, afin d'assurer leur sécurité pendant le déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Les mardi 28 mai 2024 et mercredi 29 mai 2024 de 07h00 à 19h00, un camion de déménagement et sa remorque seront autorisés à stationner sur la voie de circulation, chemin du Val à Saint Maximin à proximité immédiate du n°1591.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Article 2 : Durant cette même période, la circulation des véhicules et des cycles sera strictement interdite chemin du Val à Saint à Maximin sauf pour le camion de déménagement de la société DEMECO.

Les déviations suivantes seront mises en place :

Les usagers venant de Saint Maximin la Saint Baume ou de Tourves devront emprunter la RD28-rue Fabre en direction de la route de Brignoles et inversement.

Les riverains des chemins des Piffans, de la Bernarde et du chemin du Val à Saint Maximin, devront accéder à leur domicile par le Chemin du Val à Saint Maximin coté RD34 ou par le chemin du Regay.

Article 3 : La mise en place de la signalétique sera effectuée par les services de la collectivité. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée telle que prévue par la délibération n° 2024-044-08 du 09 avril 2024.

Article 4 : La société DEMECO sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services et les agents de police municipale de BRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DEMECO « Aux déménageurs de Normandie »
- Les Services Techniques de la commune de Bras
- La Police Municipale de BRAS
- Le SIVED

Le Maire,
Franck PERO

